
**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 830
(adopté par la résolution n° 142-05-2025)

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION
D'ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Damien et de ses contribuables de refondre les règlements de tarification existants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les différentes tarifications dans un seul règlement de manière à faciliter la gestion de la tarification des activités, biens ou services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur François Bessette lors de la séance tenue le 15 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Damien ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Adulte :	toute personne physique âgée de 18 ans ou plus;
Année :	l'année du calendrier;
Centre multifonctionnel :	édifice municipal situé au 2080, rue Taschereau, Saint-Damien;
Damiennois :	toute personne résidant à Saint-Damien ou y occupant une résidence secondaire comme propriétaire ou locataire;
Dépôt :	somme d'argent remise au trésorier, à la direction des loisirs ou à son mandataire, en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Municipalité ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Municipalité et pouvant être confisqués par



	le trésorier, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages;
Direction des loisirs :	comprend la directrice des loisirs et les employés à qui elle confie un mandat spécifiquement défini, dans le cadre des activités du Service des loisirs et de la culture de Saint-Damien;
Enfant :	toute personne physique âgée de 17 ans ou moins;
Famille :	groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;
Jeunesse :	toute personne physique âgée de 4 ans à 14 ans;
Membre :	toute personne détenant une carte de membre pour la pratique d'une activité sportive, culturelle et/ou de loisirs de la municipalité de Saint-Damien;
Municipalité :	la Municipalité de Saint-Damien
Organismes, associations, comités locaux :	désigne : <ul style="list-style-type: none"> • un organisme qui porte secours et assistance aux plus démunis; • une personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont la forme juridique est l'association personnifiée, dont 50 % des membres sont damiennois et dont les activités économiques apportent des bénéfices et avantages aux damiennois et/ou à la municipalité; • l'école primaire et les écoles secondaires desservant les jeunes damiennois; • un regroupement informel de citoyens, dont les activités apportent des bénéfices et avantages aux autres damiennois et/ou à la municipalité;
Pénalité de retard :	toute somme d'argent versée à titre de sanction par la partie au contrat qui n'exécute pas ses obligations dans les délais convenus au contrat;
Résident :	toute personne ayant sa résidence principale à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Damien;
Trésorier :	la direction générale de la municipalité de Saint-Damien ou autre personne désignée;
Unité d'habitation :	bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle pour une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge.

ARTICLE 2 TARIFS

Les prix mentionnés aux annexes « A, B, C, D et E », jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

ARTICLE 3 ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, est abrogée.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Charbonneau
Maire



Hugo Allaire
Directeur général

Avis de motion et présentation :	15 avril 2025
Adoption de règlement :	20 mai 2025
Publication :	23 mai 2025
Entrée en vigueur :	23 mai 2025

ANNEXE A

Service des loisirs			
DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF	
Camp de jour		enfant	
		1 ^{er}	2 ^e
			3 ^e
Enfant résident coût 8 semaines		400 \$	340 \$
Enfant résident coût à la semaine		80 \$	80 \$
Service de garde			
Prix à l'unité (matin 7 h 30 à 9 h) et (soir 16 h à 17 h 30)		4,50 \$	4,50 \$
Prix pour le 8 semaines du camp (matin et soir)		240 \$	240 \$
Prix à la semaine		45 \$	45 \$
Pénalité de retard coût à la minute		1 \$	1 \$
Sorties extérieures (camp de jour)			
Journée complète		50 \$ / enfant	
Demi-journée		25 \$ / enfant	
Location salle (réservée aux organismes locaux)			
Centre multifonctionnel grande salle conférence, sous-sol		gratuit	
Centre Multifonctionnel salle conférence 1 ^{er} plancher		gratuit	
Centre loisirs / grande salle		gratuit	
Sportif			
Terrain de balle	Adulte	50 \$	
	Jeune de 17 ans et moins	gratuit	
Terrain de tennis et pickleball	Membre résident - adulte	40 \$	
	Membre non-résident - adulte	80 \$	
	Membre résident – enfant 17 ans et moins	gratuit	
	Dépôt de clé	30 \$	



ANNEXE B

Service de l'urbanisme et de l'environnement		
TYPE DE PERMIS / CERTIFICAT / AUTRES	DESCRIPTION	TARIF
Permis de lotissement		50 \$ / lot
Permis de construction (résidentiel)	Nouveau - bâtiment principal	200 \$ / logement
	Agrandissement bâtiment principal	100 \$
	Transformation bâtiment principal	60 \$
	Bâtiment accessoire (garage, abri d'auto)	60 \$
	Bâtiment accessoire (autres)	50 \$
	Rénovation, transformation, réparation - bâtiment accessoire	50 \$
Permis de construction (commercial, industriel, institutionnel, agricole, public, récréatif, conservation, forestier)	Nouveau bâtiment principal	400 \$
	Agrandissement bâtiment principal	200 \$
	Rénovation, transformation, réparation bâtiment principal	150 \$
	Bâtiment accessoire (construction, rénovation)	100 \$
	Nouvelle tour de télécommunication	400 \$
Certificat d'autorisation	Rénovation - bâtiment principal	60 \$
	Démolition ou déplacement d'un bâtiment	50 \$
	Piscine hors-terre, spa	50 \$
	Piscine creusée	60 \$
	Clôture, mur de soutènement, muret	50 \$
	Balcon, galerie, perron, patio	50 \$
	Abattage d'arbres (travaux sylvicoles)	100 \$
	Enseigne (installation, agrandissement, remplacement, déplacement)	50 \$
	Travaux en rive et/ou littoral et/ou milieu humide	50 \$
	Système de traitement des eaux usées – installation septique (installation, modification, agrandissement, reconstruction)	100 \$
	Système de prélèvement d'eau – puits (installation ou déplacement)	75 \$
	Remblai / déblai	50 \$
	Carrière / sablière / gravière (nouvelle exploitation, agrandissement)	400 \$
	Changement d'usage	50 \$
	Activités professionnelles à domicile	50 \$
	Location de chambres	50 \$



Certificat d'autorisation (suite)	Résidence de tourisme, gîte touristique, hébergement non conventionnel, entreprise rurale	50 \$
	Élevage domestique restreint	50 \$
	Fermette	50 \$
	Sentier carrossable privée	50 \$
	Renouvellement de permis	25 \$
	Événement temporaire (règlement 720)	100 \$
	Usage temporaire autorisé	100 \$
	Vente extérieure temporaire (arbres de Noël, produits maraîchers)	25 \$
	Vente itinérante (règlement 692)	500 \$
	Camion de cuisine	300 \$
	Cantine temporaire	25 \$
Demande de dérogation mineure		600 \$
Demande d'usage conditionnel		600 \$
Demande de modification aux règlements d'urbanisme		800 \$
Demande pour projet intégré		600 \$
Lettre d'information – installations septiques		25 \$
Plan image (règl. 680)	<u>Valeur du projet :</u>	
	0 – 1 million \$	100 \$
	1 000 001 \$ - 5 millions \$	200 \$
	5 000 001 \$ - 10 millions \$	300 \$
	10 000 001 \$ et +	400 \$

ANNEXE C

Service des transports		
DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF
Services aux citoyens	Nouvelle entrée de service (aqueduc-égout)	Selon le coût réel des travaux (entrepreneur choisi par la municipalité)
	Ouverture ou fermeture de service (aqueduc-égout)	Sans frais durant les heures ouvrables ou 150 \$ à l'extérieur des heures ouvrables
	Coupe de bordure de béton pour une entrée charretière	Selon le coût réel des travaux (entrepreneur choisi par la municipalité)
Compteurs d'eau	<p>a) Lors d'une première installation, le compteur d'eau est fourni par la Municipalité et aucuns frais ne sont perçus.</p> <p>b) Les frais d'installation du compteur d'eau par un plombier reconnu sont à la charge du propriétaire de l'immeuble, conformément au Règlement 828 relatif aux compteurs d'eau.</p> <p>c) Les tarifs suivants s'appliquent pour un compteur d'eau, selon le diamètre du tuyau de service d'eau, en raison de dommages causés par négligence, d'un mauvais usage ou d'un mauvais entretien, le tout tel que décrit au Règlement 828 relatif aux compteurs d'eau :</p>	
	Tous types de compteurs d'eau	Selon le coût réel des travaux (entrepreneur choisi par la municipalité)
	Remplacement d'un scellé d'un compteur d'eau installé à l'intérieur d'un bâtiment	50 \$
	Inspection de l'installation, lorsqu'applicable	Dépôt de 250 \$ remboursable uniquement après inspection par un représentant municipal et confirmation de la conformité, et ce, dans les 12 mois suivant l'émission de la facturation. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.

Services à usage restreint	Ces services ne sont pas disponibles en usage normal. Ils pourraient cependant être requis en situation d'urgence ou de pénurie pour les organisations publiques. Le jugement de ces situations est confié à la direction du Service concerné.	
	Aide d'un employé : contremaître - facturé à la demi-heure près	Selon le tarif de location des équipements du MTQ en vigueur
	Aide d'un employé : opérateur ou conducteur - facturé à la demi-heure près	Selon le tarif de location des équipements du MTQ en vigueur
	Aide d'un employé : journalier - facturé à la demi-heure près	Selon le tarif de location des équipements du MTQ en vigueur
	Prêt de petits outils et machinerie (avec un employé opérateur)	Selon le tarif de location des équipements du MTQ en vigueur
	Prêt d'un employé	Selon le tarif de location des équipements du MTQ en vigueur
	Location d'une excavatrice (incluant l'opérateur)	Selon le tarif de location des équipements du MTQ en vigueur
	Location d'une niveleuse (incluant l'opérateur)	Selon le tarif de location des équipements du MTQ en vigueur
	Location d'un camion 10 roues (avec chauffeur)	Selon le tarif de location des équipements du MTQ en vigueur
	Location d'un camion 6 roues (avec chauffeur)	Selon le tarif de location des équipements du MTQ en vigueur
	Location de camionnette de service avec gyrophares (incluant le chauffeur) pour travaux de signalisation routière	Selon le tarif de location des équipements du MTQ en vigueur
	Location d'un véhicule tout terrain (VTT) (incluant le conducteur)	Selon le tarif de location des équipements du MTQ en vigueur
	Location d'une dégeleuse de ponceau (incluant un employé) - carburant en sus	Selon le tarif de location des équipements du MTQ en vigueur
	Location de déchiqueteuse (incluant un employé) - carburant en sus	Selon le tarif de location des équipements du MTQ en vigueur
	Location de génératrice (incluant un employé) - carburant en sus	Selon le tarif de location des équipements du MTQ en vigueur
	Location de faucheuse (incluant un employé)	Selon le tarif de location des équipements du MTQ en vigueur

ANNEXE D

Service de prévention incendie et sécurité civile		
DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF
Services d'intervention d'urgence	Incident de véhicule (moins de 2 h)	<ul style="list-style-type: none"> - Gratuit pour les résidents de Saint-Damien et de la MRC de Matawinie - 1 700 \$* pour les non-résidents de la MRC de Matawinie <p><i>*Si un déplacement a lieu, mais qu'aucune intervention n'a été nécessaire, le montant est réduit à 850 \$</i></p>
	Service d'entraide	Selon entente contractuelle
	Fuite de liquide	750 \$ + Coût réel des absorbants utilisés
Ravitaillement en air respirable – Non-membre du service d'air respirable (R.I.T.I.)	Remplissage de cylindre à la caserne <i>Ce service est réservé uniquement à un Service de prévention des incendies publique.</i>	12,50 \$/unité
Véhicules motorisés	Location d'une autopompe ou d'un camion-citerne – En fonction	375 \$/h + main-d'œuvre
	Location d'un transporteur d'eau ou d'un camion-citerne	600 \$/semaine
	Location d'un transporteur d'eau ou d'un camion-citerne	2 000 \$/mois
Ressources humaines	Employés du service	Coûts réels + 25 % avantages sociaux
Autres services	Nettoyage des habits de protection	80 \$ par habit
	Tous les autres travaux effectués par le Service de la prévention des incendies et non prévus expressément dans ce présent règlement.	Coûts réels

ANNEXE E

Service de l'administration	
DESCRIPTION	TARIF
Confirmation de taxes (en ligne)	Tarif PG Govern
Confirmation certifiée par le greffier-trésorier	gratuit
Assermentation	gratuit
Chèque sans provision	42,50 \$
Télécopie	1 \$/page
Licence de chien	35 \$ / chien
Recouvrement de taxes par avocat ou MRC	frais engagés auprès de tiers
Frais d'intérêt	11 %
Frais de pénalité	5 %
Reproduction de documents ***	taux en vigueur ***
***	Taux déterminés à la section II Documents détenus par les organismes municipaux du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 19 h 30, le 20 mai 2025 en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Pierre Charbonneau,

Mesdames et Messieurs,

Jacqueline P. Croisetière, conseillère district 1

Joël Paquin, conseiller district 2

François Bessette, conseiller district 3

Michel St-Amour, conseiller district 4

Christiane Beaudry, conseillère district 6

**ADOPTION FINALE - RÈGLEMENT N° 830 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION D'ACTIVITÉS,
BIENS OU SERVICES MUNICIPAUX**

142-05-2025

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 830 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 2025 et qu'un projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 830 soit adopté comme suit avec dispense de lecture.

Adoptée

Copie certifiée conforme
Ce 21 mai 2025.


Hugo Allaire

Directeur général et greffier-trésorier